

Mammifères marins, les pêcheurs agissent pour les protéger



Repères

- Les fileyeurs de la Manche ciblent plusieurs espèces

Suivant les saisons et en fonction du filet utilisé, ils ciblent : la sole, le cabillaud, la baudroie, les raies ou les araignées.

- La pêche au filet est réglementée. Au niveau européen ou national, la pêche au filet est encadrée par le biais de limitations de jours de mer, de licences, de limitations de taille des mailles ou de la longueur des filets.

- Au moins six espèces de cétacés et deux espèces de phoques fréquentent la Manche. Le marsouin est l'espèce la plus souvent prise accidentellement dans les filets avec le phoque gris, Dauphin commun, Grand dauphin, Dauphin bleu et blanc, Globicéphale noir et phoque veau marin peuvent être croisés dans ces zones..

- Quelques éléments de réglementation européenne

Les mammifères marins sont concernés par trois règlements européens : un spécifique aux captures accidentelles qui prévoit un suivi par des observations à la mer et l'obligation d'utiliser des répulsifs acoustiques (appelés pingers) en Manche ; deux autres concernant la protection des habitats.

- Les pingers sont inutilisables. Des études ont montré que les pingers actuellement sur le marché et imposés par le règlement sont inutilisables par les professionnels. Ils sont très chers, potentiellement dangereux pour l'équipage, pas pratiques. Non recyclables, ils posent des questions de pollution de l'environnement s'ils sont perdus mais également utilisés à grande échelle en créant potentiellement des zones d'exclusions. Dans certains cas et moyennant des améliorations techniques ils peuvent néanmoins constituer une solution pour réduire les captures de certaines espèces.

En 2008, le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, les Comités Régionaux du Nord Pas de Calais et de Bretagne ainsi que les comités locaux ont mis en place pour deux ans le programme FilManCet (Fileyeurs Manche Cétacés) avec l'aide de financements européens, (FEP) régionaux et nationaux. Sa finalité était d'établir un état des lieux de la réalité des captures accidentelles de mammifères marins en Manche et d'étudier la mise en œuvre de solutions techniques adaptées pour les limiter. Il comprenait trois volets : Estimation de l'occurrence et de la composition des captures accidentelles de mammifères marins des fileyeurs à partir des ports de Boulogne-sur-Mer et de Saint Malo à Roscoff, par le biais d'observations à bord, renforcement des connaissances sur les différentes espèces de cétacés, par le biais de comptages et d'études sur les animaux échoués, test de répulsifs acoustiques à cétacés, dans le but de trouver une alternative aux dispositions prévues par la réglementation européenne.

Trois questions à Pascal DEBORGHER, patron-armateur du fileyeur « L'EPERVIER » à Boulogne sur mer depuis 18 ans

« Nous aimerions également travailler sur le phénomène de déprédation provoqué par les phoques sur nos filets dans certaines zones car cela engendre des pertes économiques ».



Comment conciliez-vous votre activité et la préservation des ressources ?

Pascal Deborgher : Mon navire est armé en petite pêche et basé à Boulogne-sur-Mer, je fais des marées courtes, environ 180 jours par an. Je travaille environ entre 8 et 10 km de filets par morceau de 800 mètres. Pendant 3 à 4 mois de l'année, mes filets sont mouillés toute la nuit et remontés le matin. Le reste de l'année, je fais des amoliments, c'est-à-dire que mes filets sont mouillés 3 voir 4 heures par jour. Mon effort de pêche est ainsi limité. Je cible principalement la sole dont les stocks sont estimés en bonne santé par la communauté scientifique. La mise en place du plan de restauration du cabillaud a par contre modifié ma façon de travailler et limité mes prises de cette espèce.

Pourquoi vous êtes-vous impliqué dans le programme FilManCet ?

P. D. : Depuis 3 ans, nous constatons une recrudescence importante de mammifères marins dans nos eaux, principalement des marsouins et des phoques. Nous nous interrogeons beaucoup sur ce phénomène car auparavant, ces espèces étaient très peu présentes au large de nos côtes. 2011 est même une année exceptionnelle en terme de présence de marsouins. L'association OCEAMM et le CRPMEM Nord – Pas de Calais / Picardie ont commencé à travailler ensemble sur

les interactions pêche professionnelle – mammifères marins et je me suis ainsi porté volontaire dans le cadre du programme FilManCet pour tester les pingers.

Quelles pratiques pensez-vous qu'ils soient possibles de mettre en place pour limiter les interactions avec les marsouins ?

P. D. : Une meilleure connaissance de ces animaux est essentielle. Pourquoi se sont-ils rabattus dans nos eaux ? La région est très fréquentée, ne serait-ce que par la proximité du dispositif de séparation de trafic dans le détroit, or cela ne semble pas les gêner. Où sont leurs zones de reproduction, de repos, ... ? Beaucoup de questions sont toujours

sans réponse. Nous pouvons mettre en place des mesures mais elles doivent être appropriées et économiquement supportables. Des solutions existent mais il faut avancer en matière d'innovation sur les pingers. La recherche doit se poser deux questions : d'une part, mon dispositif est-il efficace, durable et recyclable, et d'autre part, mon dispositif est-il adapté aux entreprises de pêche d'un point de vue ergonomique, économique ? On a le sentiment que les développeurs ont travaillé uniquement sur la question de la dissuasion acoustique en oubliant totalement le reste. Aujourd'hui, nous continuons à travailler avec OCEAMM afin d'affiner les zones et les périodes où il y a un fort potentiel d'interactions avec les marsouins.

Comment assurer la cohabitation entre les hommes et les mammifères marins ?

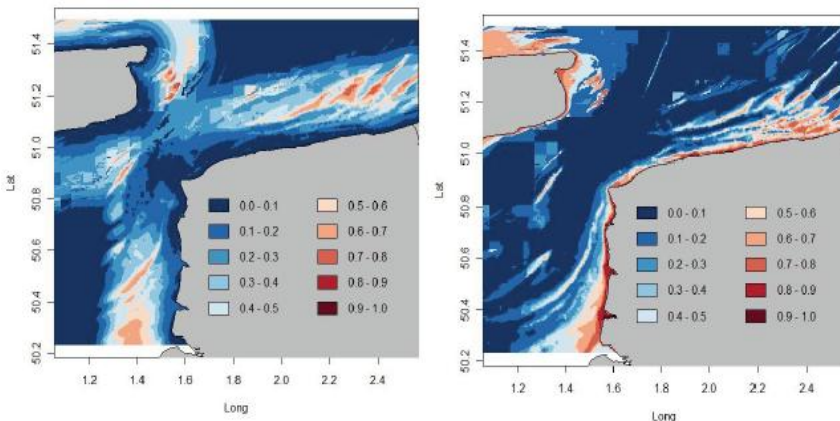
Un programme avec 75 navires participants!

En Manche Ouest (VIIe), 438 jours de mer en présence d'observateurs ont été réalisés. En Manche Est (VIId), la couverture d'observation était plus faible et plus irrégulière (en particulier la première année de réalisation du programme) avec 172 jours de mer réalisés. Au total, l'effort d'observation réalisé représente 5000 km de filets en 1674 opérations de pêche (virage des filets). Pendant les deux ans de programme, 5 captures accidentelles ont été recensées. 1 capture accidentelle de marsouin a été observée au sud de la mer du Nord (IVc) au mois de mai. Aucune capture accidentelle n'a été observée en zone VIId. En zone VIIe, 2 marsouins, 1 globicéphale et 1 phoque gris ont été observés. Aucune capture n'a été observée entre Paimpol et Saint Malo.



La distribution des marsouins dans le Nord Pas de Calais dépend de la saison et de la bathymétrie

843,6 km de transects linéaires d'observations ont été réalisés en Manche Est et mer du Nord sur 2 périodes (hivernale (mars-avril), estivale (juillet septembre)). 146 marsouins ont été observés en 2009 et 220 en 2010. Ces observations ont permis de calculer des taux de rencontre de marsouins ainsi que des cartes montrant les zones où il est plus probable de rencontrer des marsouins. Concernant la répartition spatio-temporelle, les résultats montrent des densités de marsouins plus importantes en hiver qu'en été. De plus, la présence des marsouins est plutôt côtière en période estivale et plutôt au niveau des bancs l'hiver. Enfin, le banc des Flandres semble être une zone privilégiée de mise bas avec 15% des observations comprenant un jeune. La distribution des marsouins est liée à la morphologie des fonds avec une importance des zones de bancs (bancs de Flandre, Rიდens).



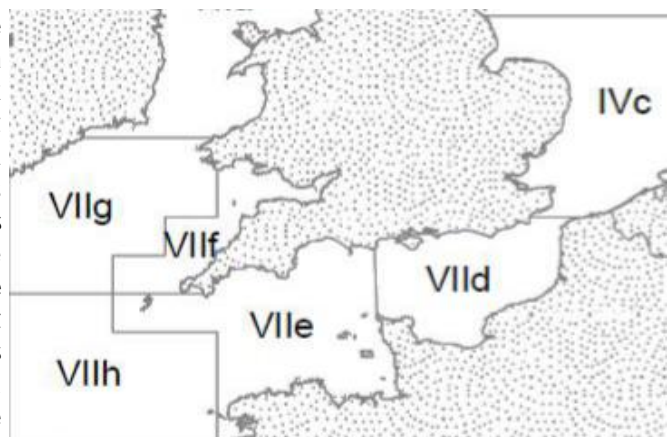
Probabilité de distribution de marsouins suivant la saison et bathymétrie (hiver à gauche, été à droite)

Des pingurs plus pratiques à utiliser

Deux navires volontaires ont utilisé le DDD 03 lors de 15 opérations de pêche entre le mois d'avril et le mois de juin 2010. Aucune capture accidentelle n'a été observée dans les filières équipées ni dans les filières témoins. Il n'est donc pas possible de conclure quant à leur efficacité. Un système d'accrochage simple au niveau de l'extrémité du filet a été réalisé avec les pêcheurs. Des essais de ce pingurs et de l'Aquamark vont continuer sur Dunkerque pendant la pêche à la sole sur la zone des bancs.

Des informations pertinentes pour la recherche de solutions de limitation des captures de mammifères marins adaptées au contexte local

Le règlement européen n° 812/2004 rend obligatoire l'utilisation de pingurs (répulsifs acoustiques) dans toute la zone VII (Manche et Mer Celtique), zone supposée à fort taux de captures. Or les résultats obtenus par la France montrent que la zone VII est très hétérogène en taux de captures. A priori, la zone VIIe (Manche Ouest), près des côtes bretonnes est peu concernée par les captures accidentelles de marsouins et de dauphins ainsi que la zone VIId (Manche Est). Le nombre de captures accidentelles dépend à la fois du métier de la zone et de la saison concernée. Les solutions pour les limiter doivent ainsi être adaptées aux situations locales et certainement pas généralisées. Les pingurs ne constituent pas en ce sens la panacée d'autant qu'en l'état actuel leur utilisation à grande échelle poserait la question de la détérioration de l'habitat des mammifères.



Localisation des zones de pêche de l'étude en sud mer du Nord, Manche Est (VIId) et en Manche Ouest (zone VIIe)